



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

## **Arrêté préfectoral n° 2022-DRCL-ELEC-008**

fixant les dates limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République et les dates de réunions de la commission locale de contrôle

**Vu** la Constitution et notamment ses articles 6, 7 et 58 ;

**Vu** la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

**Vu** l'article R. 34 du code électoral ;

**Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

**Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** l'arrêté n°21/BC/072 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DRCL.-ELEC-007 en date du 22 février 2022 instituant la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République dans le département de Seine-et-Marne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République sont fixées comme suit :

Pour le premier tour de scrutin :

- **Lundi 28 mars 2022 à 10 heures**

Pour le second tour de scrutin :

- **Vendredi 15 avril 2022 à 12 heures**

**Article 2 :** Le dépôt des documents précités sera effectué :

auprès du GROUPE DIFFUSION PLUS  
situé ZAC des Champs Chouette  
27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

**Article 3 :** La commission locale de contrôle se réunira à la préfecture de Seine-et-Marne à Melun, le 28 mars 2022 à 10h00 pour le premier tour et le 15 avril 2022 à 12h00 pour le second tour.

**Article 4 :** Les candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission locale de contrôle.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **22 FEV. 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY